



Ville de Pornic

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 MARS 2008

L'an deux mille huit, le mardi vingt-cinq mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Maison des Associations de Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

Présents : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, PRIN, MORICE, BABIN, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MILSANT, MONCHET, PENN, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VALLEE, VILAIN PAVAGEAU, de VOGÜÉ

Pouvoirs : Mme BAINVEL à Mme BERNIER, Mme FERNANDEZ à M. PUYBAREAU

Secrétaire de séance : Mme Jenovefa PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **31** Pouvoirs : **2** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**

DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Brard informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue par un vote de l'assemblée communale, à bulletin secret, selon différents types de scrutin.

On distingue :

- **le scrutin à la majorité (M)**

Le conseil municipal élit à la majorité absolue les membres candidats, soit individuellement soit par liste.

C'est notamment le cas pour les représentants municipaux dans les établissements de coopération intercommunale (article L. 5211-7 du CGCT), ainsi que pour les représentants dans les organes publics et associatifs dans lesquels la commune est appelée à être représentée.

- **le scrutin selon le principe proportionnel (PP)**

Le conseil municipal désigne ses représentants en tenant compte des différentes composantes qui y participent, en proportion du nombre d'élus obtenus par chaque liste.

- **le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (PR)**

La loi définit un certain nombre de cas où la désignation des représentants de la commune doit se faire au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. C'est le cas en particulier de la commission d'appel d'offres et du conseil d'administration du CCAS.

- **le scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne (PM)**

La loi définit d'autres cas où la désignation des représentants de la commune se fait au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne. C'est le cas notamment de la Commission communale d'aménagement.

Les modalités du vote

M Chaque liste pourra présenter un candidat ou une série de candidats (selon le nombre de sièges à pourvoir) et le conseil désignera au scrutin majoritaire ses représentants.

PP En fonction du nombre de sièges à pourvoir et du nombre d'élus obtenu par chacune des listes à l'issue des élections municipales, il sera proposé par chaque liste, un nombre de candidats correspondant.

Exemple : pour une structure composée de 15 membres, la répartition serait :

- pour la liste « Rassembler, Dialoguer, Agir » (hypothèse : 25 élus) : 11 sièges
- pour la liste « Ensemble et Autrement » (hypothèse : 8 élus) : 4 sièges

PR Chaque liste sera appelée à présenter une liste de candidats en fonction du nombre de sièges à pourvoir. Le conseil désignera ses représentants à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste ;

Exemple : commission d'appel d'offres composée du maire (président de droit) et de 5 titulaires + 5 suppléants :

- liste « Rassembler, Dialoguer, Agir » (hypothèse : 25 élus) : 4 sièges (4 tit + 4 suppl)
- liste « Ensemble et Autrement » (hypothèse : 8 élus) : 1 siège (1 tit + 1 suppl)

PM Chaque liste sera appelée à présenter une liste de candidats en fonction du nombre de sièges à pourvoir. Le conseil désignera ses représentants à la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Exemple : pour une structure composée de 7 membres, la répartition serait :

- pour la liste « Rassembler, Dialoguer, Agir » (hypothèse : 25 élus) : 6 sièges
- pour la liste « Ensemble et Autrement » (hypothèse : 8 élus) : 1 siège

I – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les Commissions municipales sont ouvertes à tous les élus sans limitation de nombre. Le Maire est membre de droit de toutes les commissions municipales.

Après concertation de la liste « Rassembler, Dialoguer, Agir » et la liste « Ensemble et Autrement », un tableau récapitulatif des commissions et des candidats a été effectué et M. Brard en donne lecture :

Commissions	Présidents	Membres
Transversalité : assemblées, démocratie et dialogue avec la population	C. SIBIRIL	<ul style="list-style-type: none"> • JM Brard, M. Douillard, C. Van Goethem, C. Leroux, V. Potier, J. Gheerbrant, M. Bernier, M. Barbereau, P. Prin, B. Morice, R. de Vogüé, V. Godefroy, J. Herbin • S. Fernandez, P. de Keukelaere
Infrastructures : voirie, réseaux, patrimoine immobilier, eau	J.M. BRARD	<ul style="list-style-type: none"> • M. Douillard, C. Sibiril, J. Gheerbrant, M. Barbereau, P. Prin, B. Morice, H. Clénet, F. Ferlay, A. Milsant, J. Herbin • J. Puybareau, JP Gilet
Cadre de vie – environnement – propreté publique	M. DOUILLARD	<ul style="list-style-type: none"> • JM Brard, C. Sibiril, B. Morice, I. Rondineau, A. Milsant • JP Gilet, J. Puybareau
Finances – Commandes publiques	C. LEROUX	<ul style="list-style-type: none"> • JM Brard, M. Douillard, C. Sibiril, C. Van Goethem, B. Morice, C. Hugues, J. Herbin • S. Fernandez, S. de Saint-Amour
Aménagement du territoire, urbanisme, habitat,	M. BARBEREAU	<ul style="list-style-type: none"> • M. Douillard, J. Gheerbrant, P. Prin, B. Morice, R. de Vogüé, J. Penn, A. Milsant • B. Monchet, J. Puybareau
Développement économique, tourisme	M. BARBEREAU	<ul style="list-style-type: none"> • JM Brard, C. Van Goethem, C. Leroux, J. Gheerbrant, I. Rondineau, R. de Vogüé, H. Clénet, M. Vilain-Pavageau, J. Penn, A. Milsant • J. Puybareau, B. Dumesnil
Littoral – défense des côtes – ports Sécurité – circulation – circulations douces	J. GHEERBRANT	<ul style="list-style-type: none"> • JM Brard, C. Sibiril, M. Barbereau, M. Vilain-Pavageau, F. Ferlay, J. Penn, A. Milsant, J. Herbin • JP Gilet, B. Monchet
Affaires sociales	M. BERNIER	<ul style="list-style-type: none"> • M. Douillard, C. Leroux, J. Gheerbrant, L. Bainvel, N. Babin, F. Ferlay, V. Godefroy • N. Rolland, P. de Keukelaere
Affaires scolaires	C. SIBIRIL	<ul style="list-style-type: none"> • C. Van Goethem, M. Bernier, P. Prin, B. Morice, N. Babin, C. Hugues, V. Godefroy • P. de Keukelaere, N. Rolland
Jeunesse – sport – vie associative – jumelages	C. VAN GOETHEM	<ul style="list-style-type: none"> • J.M. Brard, C. Sibiril, C. Leroux, V. Potier, M. Bernier, I. Rondineau, H. Clénet, Y. Vallée, J. Penn, A. Milsant, J. Herbin • B. Dumesnil, S. de Saint Amour
Culture – animations	V. POTIER	<ul style="list-style-type: none"> • J.M. Brard, C. Sibiril, C. Van Goethem, C. Leroux, M. Bernier, L. Bainvel, I. Rondineau, H. Clénet, C. Hugues, Y. Vallée, A. Milsant, • B. Dumesnil, N. Rolland
Politique rurale	<u>Co-présidents</u> P. PRIN et B. MORICE	<ul style="list-style-type: none"> • J.M. Brard, C. Leroux, J. Gheerbrant, M. Barbereau, A. Milsant, C. Hugues • B. Monchet

M. Puybareau, au nom du groupe "Ensemble et Autrement" fait l'intervention suivante :
"Concernant la commission Politique Rurale, qui est co-présidée par deux personnes. pouvez-vous nous en dire plus sur les délégations exactes et le fait que ces deux personnes soient des adjoints spéciaux nous amènent à nous poser la question quant à la légalité de cette procédure, à savoir que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les adjoints spéciaux n'ont pas d'autres attributions que leur délégation sur le territoire dit."

M. Brard précise qu'ils ont un rôle d'animateur d'une commission. Cette commission est créée pour avoir un dialogue avec la population du monde rural. Pour ce qui concerne l'opérationnel, les actions seront développées dans d'autres commissions.

M. Puybureau indique qu'il vérifiera de plus près la légalité.

M. le Maire précise que toutes les délibérations sont soumises au contrôle de légalité. Il indique qu'il y a d'une part les présidences des commissions qui sont faites pour animer une commission et d'autre part, la délégation qui est une délégation du maire. C'est cette délégation qui du point de vue juridique est très importante.

M. Puybureau demande le contenu de la commission Transversalité. Il lui semble avoir lu dans la presse qu'en plus de la démocratie et du dialogue avec la population, il y aurait également une partie consacrée au personnel.

M. Sibiril lui répond qu'une commission du personnel sera créée. La Transversalité est la coordination des travaux entre les différentes commissions.

M. Puybureau demande si un pré-planning semestriel des réunions des commissions sera établi et s'il est possible de prévoir ces réunions en fin d'après-midi.

M. Brard précise que chaque adjoint a la responsabilité d'organiser, en fonction de ses contraintes, chaque commission mais également en fonction des services de la mairie. Certaines réunions ont lieu très régulièrement, entre autres pour les commissions Urbanisme et Travaux, et se font en journée aux heures d'ouverture de la mairie afin de bénéficier de la présence des services à ces réunions.

Les candidats décident de ne constituer qu'une seule liste pour chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la composition des commissions comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

II – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les dispositions réglementaires prévoient que la représentation du Conseil Municipal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes se fasse selon la règle de la majorité. Conformément aux engagements pris, et bien que n'y étant pas contraint par des dispositions réglementaires, le Maire propose de réserver 2 sièges sur les 12 auxquels la Ville de Pornic peut prétendre, aux élus du groupe « Ensemble et Autrement ».

Sont candidats :

Pour le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" :

Titulaires : Mmes et MM. Boënnec, de Vogüé, Brard, Sibiril, Douillard, Barbereau, Bernier, Leroux, Gheerbrant, Prin

Suppléants : Mmes et MM. Morice, Hugues, Van Goethem, Penn, Herbin, Clénet, Ferlay, Godefroy, Vallée

Pour le groupe "Ensemble et autrement" :

Titulaires : MM. Puybureau, Monchet

Suppléants : M. Gilet, Mme Rolland

Il a été décidé de constituer une seule liste regroupant ces candidats.

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

La liste des candidats présentée a obtenu : 33 voix

Sont élus pour siéger au sein de la Communauté de Communes de Pornic :

. membres titulaires : Mmes et MM. Boënnec, de Vogüé, Brard, Sibiril, Douillard, Barbereau, Bernier, Leroux, Gheerbrant, Prin, Puybureau, Monchet

. membres suppléants : Mmes et MM. Morice, Hugues, Van Goethem, Penn, Herbin, Clénet, Ferlay, Godefroy, Vallée, Gilet, Rolland

M. Brard fait remarquer que le geste est symbolique. Lors de la campagne électorale, certains proposaient 1 siège. Lors du dernier Conseil, les élus du groupe "Ensemble et Autrement" avaient demandé à bénéficier de deux sièges. M. Brard précise que ce n'est pas leur demande qui est satisfaite mais que c'est une proposition qui est faite.

M. Puybureau reconnaît que la proposition du groupe "Rassembler, Dialoguer, Agir" était qu'elle soit proportionnelle mais précise que leur proportionnalité est à 2,9 sur 12. Il remarque toutefois que bénéficier de deux sièges est un progrès indiscutable. De plus, il précise que les statuts de la Communauté de Communes indiquent que lorsque le cap officiel des 14 000 habitants sera passé, un treizième représentant pourra être nommé. Ce qui signifie que la proportionnalité s'élèvera à plus de 3 sur 13 et que par conséquent ce treizième siège devrait leur revenir.

M. Brard lui rappelle que le mode de scrutin pour ce type de représentation est à la majorité.

III – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE STRUCTURES INTERNES ET EXTERNES

Des représentants du Conseil municipal sont appelés à siéger dans différentes structures internes et externes. Leur désignation se fait, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modes de scrutin définis précédemment.

Commission d'Appel d'Offres

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres se composent de M. le Maire ou son représentant, Président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente 4 candidats :

Titulaires : Mmes et MM. Brard, Douillard, Rondineau, Herbin

Suppléants : Mmes et MM. Barbereau, Vallée, Bernier, Gheerbrant

Le groupe "Ensemble et autrement" présente 1 candidat :

Titulaires : Melle de Saint Amour

Suppléants : Mme Fernandez

Il a été décidé de constituer une seule liste regroupant ces candidats.
Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret.

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Blancs et nuls : 0

La liste des candidats présentée a obtenu : 33 voix

Sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Mmes et MM. Brard, Douillard, Rondineau, Herbin, de Saint Amour

Suppléants : Mmes et MM. Barbereau, Vallée, Bernier, Gheerbrant, Fernandez

Commission de Délégation de Service Public

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public se composent de M. le Maire ou son représentant, Président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente 4 candidats :

Titulaires : Mmes et MM. Brard, Douillard, Rondineau, Herbin

Suppléants : Mmes et MM. Barbereau, Vallée, Bernier, Gheerbrant

Le groupe "Ensemble et autrement" présente 1 candidat :

Titulaires : Melle de Saint Amour

Suppléants : M. Dumesnil

Il a été décidé de constituer une seule liste regroupant ces candidats.
Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret.

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

La liste des candidats présentée a obtenu : 33 voix

Sont élus pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires : Mmes et MM. Brard, Douillard, Rondineau, Herbin, de Saint Amour

Suppléants : Mmes et MM. Barbereau, Vallée, Bernier, Gheerbrant, Dumesnil

Commission communale d'Aménagement

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission communale d'aménagement se composent de M. le Maire ou son représentant, Président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente 5 candidats :

Titulaires : Mmes et MM. Brard, Barbereau, Gheerbrant, Van Goethem, Clénet

Suppléants : Mmes et MM. Vallée, Penn, Ferlay, Hugues, Vilain-Pavageau

Le groupe "Ensemble et autrement" présente 5 candidats titulaires et 3 candidats suppléants :

Titulaires : Mmes et MM. Monchet, Gilet, Fernandez, de Keukelaere, Rolland

Suppléants : Melle et MM. Puybareau, de Saint-Amour, Dumesnil

Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret.

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

La liste des candidats titulaires présentée par le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" a obtenu : 25 voix

La liste des candidats titulaires présentée par le groupe "Ensemble et autrement" a obtenu : 8 voix

La liste des candidats suppléants présentée par le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" a obtenu : 25 voix

La liste des candidats suppléants présentée par le groupe "Ensemble et autrement" a obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein de la Commission communale d'aménagement :

Titulaires : Mmes et MM. Brard, Barbereau, Gheerbrant, Van Goethem, Monchet

Suppléants : Mmes et MM. Vallée, Penn, Ferlay, Hugues, Puybareau

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val Saint Martin

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val Saint Martin se composent de 5 membres titulaires et 2 membres suppléants, désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :

Titulaires : Mme et MM. Brard, Prin, Morice, Douillard, Herbin

Suppléants : MM. Leroux, Sibiril

Le groupe "Ensemble et autrement" présente

Titulaires : Mmes et MM. Puybareau, Fernandez, Dumesnil, de Keukelaere, Monchet

Suppléants : M. Gilet et Mme Rolland

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

La liste des candidats titulaires présentée par le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" a obtenu : 25 voix

La liste des candidats titulaires présentée par le groupe "Ensemble et autrement" a obtenu : 8 voix

La liste des candidats suppléants présentée par le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" a obtenu : 25 voix

La liste des candidats suppléants présentée par le groupe "Ensemble et autrement" a obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val Saint Martin :

Titulaires : Mme et MM. Brard, Prin, Morice, Douillard, Herbin

Suppléants : MM. Leroux, Sibiril

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique se composent de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants, désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :

Titulaires : M. Brard et Mme Douillard

Suppléants : MM. Barbereau et Gheerbrant

Le groupe "Ensemble et autrement" présente

Titulaires : M. Puybareau et Mme Fernandez

Suppléants : Mme Rolland et M. Monchet

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

La liste des candidats titulaires présentée par le groupe "*Rassembler, dialoguer, agir*" a obtenu : 25 voix

La liste des candidats titulaires présentée par le groupe "*Ensemble et autrement*" a obtenu : 8 voix

La liste des candidats suppléants présentée par le groupe "*Rassembler, dialoguer, agir*" a obtenu : 25 voix

La liste des candidats suppléants présentée par le groupe "*Ensemble et autrement*" a obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique :

Titulaires : M. Brard et Mme Douillard

Suppléants : MM. Barbereau et Gheerbrant

Association pour le développement du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf se composent d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant, désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :

Titulaire : M. Boënnec

Suppléant : M. Gheerbrant

Le groupe "Ensemble et autrement" présente

Titulaire : M. Puybareau

Suppléant : M. Monchet

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Le candidat titulaire présenté par le groupe "*Rassembler, dialoguer, agir*" a obtenu : 25 voix

Le candidat titulaire présenté par le groupe "*Ensemble et autrement*" a obtenu : 8 voix

Le candidat suppléant présenté par le groupe "*Rassembler, dialoguer, agir*" a obtenu : 25 voix

Le candidat suppléant présenté par le groupe "*Ensemble et autrement*" a obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein de l'Association pour le Développement du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf :

Titulaire : M. Boënnec

Suppléant : M. Gheerbrant

Animation du site Natura 2000

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Animation du site Natura 2000 se composent d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant, désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :

Titulaire : M. Prin

Suppléant : M. Gheerbrant

Le groupe "Ensemble et autrement" présente

Titulaire : M. Gilet

Suppléant : M. Puybareau

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Le candidat titulaire présenté par le groupe "*Rassembler, dialoguer, agir*" a obtenu : 25 voix

Le candidat titulaire présenté par le groupe "*Ensemble et autrement*" a obtenu : 8 voix

Le candidat suppléant présenté par le groupe "*Rassembler, dialoguer, agir*" a obtenu : 25 voix

Le candidat suppléant présenté par le groupe "*Ensemble et autrement*" a obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein de l'Animation du site Natura 2000 :

Titulaire : M. Prin

Suppléant : M. Gheerbrant

Conseil Portuaire

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Portuaire se composent d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant, désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :

Titulaire : M. Boënnec

Suppléant : M. Gheerbrant

Le groupe "Ensemble et autrement" présente

Titulaire : M. Monchet

Suppléant : M. Puybareau

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Le candidat titulaire présenté par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* a obtenu : 25 voix

Le candidat titulaire présenté par le groupe *"Ensemble et autrement"* a obtenu : 8 voix

Le candidat suppléant présenté par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* a obtenu : 25 voix

Le candidat suppléant présenté par le groupe *"Ensemble et autrement"* a obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein du Conseil Portuaire :

Titulaire : M. Boënnec

Suppléant : M. Gheerbrant

Hôpital Intercommunal du Pays de Retz

Des représentants du Conseil Municipal sont appelés à siéger dans différentes structures internes et externes. Leur désignation se fait, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, selon différents modes de scrutin.

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz se composent d'1 membre désigné selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente : M. Boënnec

Le groupe "Ensemble et autrement" présente : M. Puybareau

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Le candidat présenté par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* a obtenu : 25 voix

Le candidat présenté par le groupe *"Ensemble et autrement"* a obtenu : 8 voix

Est élu pour siéger au sein de l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz : M. Boënnec.

Centre Communal d'Action Sociale

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale se composent du Maire ou de son représentant, Président de droit, et de 7 membres désignés selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente 4 candidats :

Mmes Bernier, Douillard, Babin, Rondineau, Godefroy

Le groupe "Ensemble et autrement" présente 2 candidats :

Mmes Rolland et de Keukelaere

Il a été décidé de constituer une seule liste regroupant ces candidats.

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

La liste des candidats présentée a obtenu : 33 voix

Sont élues pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

Mmes Bernier, Douillard, Babin, Rondineau, Godefroy, Rolland, de Keukelaere

Centre de Soins Infirmiers

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Centre de Soins Infirmiers se composent de 2 membres désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente : Mmes Bernier, Godefroy

Le groupe "Ensemble et autrement" présente : Mmes Rolland, de Keukelaere

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Les candidats présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix

Les candidats présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix

Sont élues pour siéger au sein du Centre de Soins Infirmiers : Mmes Bernier, Godefroy.

Comité Technique Paritaire

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire se composent de M. le Maire ou son représentant, Président de droit, et de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, désignés selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :

Titulaires : Mmes et MM. Douillard, Brard, Sibiril, Herbin, Rondineau

Suppléants : Mmes Godefroy, Hugues, Bainvel, Clénet, M. Vallée

Le groupe "Ensemble et autrement" présente 1 candidat :

Titulaires : Mme Fernandez

Suppléants : M. Gilet

Il a été décidé de constituer une seule liste regroupant ces candidats.

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Blancs et nuls : 0

La liste des candidats présentée a obtenu : 33 voix

Sont élus pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

Titulaires : Mmes et MM. Douillard, Brard, Sibiril, Herbin, Rondineau, Fernandez

Suppléants : Mmes et MM. Godefroy, Hugues, Bainvel, Clénet, Vallée, Gilet

Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique se composent de 4 membres désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente : Mmes et MM. Potier, Vallée, Van Goethem, Sibiril

Le groupe "Ensemble et autrement" présente : Mmes et MM. Dumesnil, de Saint Amour, Gilet, Fernandez

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Les candidats présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix

Les candidats présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique :

Mmes et MM. Potier, Vallée, Van Goethem, Sibiril.

Harmonie Municipale

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Harmonie Municipale se composent de 4 membres désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente : Mmes et MM. Potier, Vallée, Van Goethem, Sibiril

Le groupe "Ensemble et autrement" présente : Mmes et MM. Dumesnil, de Saint Amour, Gilet, Fernandez

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Les candidats présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix

Les candidats présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein de l'Harmonie Municipale :

Mmes et MM. Potier, Vallée, Van Goethem, Sibiril.

Commission consultative pour l'affermage et la gestion du Golf

Les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative pour l'affermage et la gestion du golf se composent du Maire ou de son représentant, Président de droit, et de 8 membres désignés selon la règle de la proportionnelle.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente 6 candidats :

Mmes et MM. Brard, Leroux, Van Goethem, Penn, Herbin, Clénet

Le groupe "Ensemble et autrement" présente 2 candidats :

MM. Gilet, Puybureau

Il a été décidé de constituer une seule liste regroupant ces candidats.

Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Bulletins blancs et nuls : 0
La liste des candidats présentée a obtenu : 33 voix

Sont élus pour siéger au sein de la Commission Consultative pour l'affermage et la gestion du golf :
Mmes et MM. Brard, Leroux, Van Goethem, Penn, Herbin, Clénet, Gilet, Puybareau

Office Municipal du Tourisme

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal du Tourisme se composent de M. le Maire ou son représentant, Président de droit, et de 8 membres désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :
Mmes et MM. Barbereau, Van Goethem, Potier, de Vogüé, Vilain-Pavageau, Clénet, Bainvel, Rondineau

Le groupe "Ensemble et autrement" présente :
Mmes et MM. Puybareau, de Keukelaere, Gilet, de Saint Amour, Dumesnil, Fernandez, Monchet, Rolland

Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Bulletins blancs et nuls : 0
Les candidats présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix
Les candidats présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein de l'Office Municipal du Tourisme :
Mmes et MM. Barbereau, Van Goethem, Potier, de Vogüé, Vilain-Pavageau, Clénet, Bainvel, Rondineau

Association Pornic Demain

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Pornic Demain se composent de 4 membres désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente : Mmes et MM. Sibiril, Bernier, Hugues, Van Goethem

Le groupe "Ensemble et autrement" présente : Mmes et MM. Dumesnil, de Saint Amour, Puybareau, Fernandez

Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Bulletins blancs et nuls : 0
Les candidats présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix
Les candidats présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein de l'Association Pornic Demain :
Mmes et MM. Sibiril, Bernier, Hugues, Van Goethem

Conseil d'administration du Collège Jean Mounès

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Mounès se composent de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants, désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :
Titulaires : Mme Clénet, M. Morice
Suppléants : Mmes Hugues, Babin

Le groupe "Ensemble et autrement" présente
Titulaires : Mmes de Keukelaere, Rolland
Suppléants : MM. Gilet, Dumesnil

Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Bulletins blancs et nuls : 0
Les candidats titulaires présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix
Les candidats titulaires présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix
Les candidats suppléants présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix
Les candidats suppléants présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Mounès :

Titulaires : Mme Clénet, M. Morice

Suppléants : Mmes Hugues , Babin

Conseil d'Administration du Lycée du Pays de Retz

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée du Pays de Retz se composent de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants, désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :

Titulaires : Mme Clénet, M. Morice

Suppléants : Mmes Hugues , Babin

Le groupe "Ensemble et autrement" présente

Titulaires : Mmes de Keukelaere, Rolland

Suppléants : MM. Gilet, Dumesnil

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Les candidats titulaires présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix

Les candidats titulaires présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix

Les candidats suppléants présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix

Les candidats suppléants présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée du Pays de Retz :

Titulaires : Mme Clénet, M. Morice

Suppléants : Mmes Hugues , Babin

Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Océan

Les représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Océan se composent de 2 membres titulaires et d'1 membre suppléant, désignés selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente :

Titulaires : MM. Prin, Morice

Suppléants : Mme Babin

Le groupe "Ensemble et autrement" présente

Titulaires : MM. Gilet, Monchet

Suppléants : M. Puybureau

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Les candidats titulaires présentés par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* ont obtenu : 25 voix

Les candidats titulaires présentés par le groupe *"Ensemble et autrement"* ont obtenu : 8 voix

Le candidat suppléant présenté par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* a obtenu : 25 voix

Le candidat suppléant présenté par le groupe *"Ensemble et autrement"* a obtenu : 8 voix

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Océan :

Titulaires : MM. Prin, Morice

Suppléants : Mme Babin

OGEC Ecole Ange Gardien - Pornic

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'OGEC de l'école "Ange Gardien" se composent d'1 membre désigné selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente : M. Leroux

Le groupe "Ensemble et autrement" présente : Mme de Keukelaere

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Le candidat présenté par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* a obtenu : 25 voix

Le candidat présenté par le groupe *"Ensemble et autrement"* a obtenu : 8 voix

Est élu pour siéger au sein de l'OGEC de l'école "Ange Gardien" : M. Leroux.

OGEC Ecole Sainte Victoire – Le Clion S/Mer

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'OGEC de l'école "Sainte Victoire" se composent d'1 membre désigné selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente : M. Leroux

Le groupe "Ensemble et autrement" présente : Mme Rolland

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Le candidat présenté par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* a obtenu : 25 voix

Le candidat présenté par le groupe *"Ensemble et autrement"* a obtenu : 8 voix

Est élu pour siéger au sein de l'OGEC de l'école "Sainte Victoire" : M. Leroux.

OGEC Ecole Saint Joseph – Sainte Marie sur Mer

Les représentants du Conseil Municipal au sein de l'OGEC de l'école "Saint Joseph" se composent d'1 membre désigné selon la règle de la majorité.

Le groupe "Rassembler, dialoguer, agir" présente : Mme Douillard

Le groupe "Ensemble et autrement" présente : Mme de Keukelaere

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs et nuls : 0

Le candidat présenté par le groupe *"Rassembler, dialoguer, agir"* a obtenu : 25 voix

Le candidat présenté par le groupe *"Ensemble et autrement"* a obtenu : 8 voix

Est élue pour siéger au sein de l'OGEC de l'école "Saint Joseph" : Mme Douillard.

IV – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour donner délégation au Maire pour effectuer au cours du mandat, certaines actions. La liste suivante reprend, à l'identique, les délégations qui ont été successivement accordées par le Conseil Municipal au Maire au cours de la précédente mandature.

En vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes législatifs et réglementaires sur les droits et libertés des collectivités locales, le Conseil Municipal est invité à :

- **DONNER DELEGATION AU MAIRE**, au cours du présent mandat, afin :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. de fixer, sans limitation de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. de procéder, dans la limite des recettes d'emprunts inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux.
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
 11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 15. d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans limitation de montant.
 16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, pour l'ensemble du contentieux et l'ensemble des juridictions, et de requérir à cette fin le concours d'un ou de plusieurs avocats, et de se porter partie civile au nom de la commune
 17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des dispositions fixées par les contrats d'assurance.
 18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- **PRECISER** que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.
 - **PRECISER** que les décisions ainsi prises seront signées personnellement par le Maire, à l'exception de celles pour lesquelles les Adjointes auront reçu délégation, conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations d'attribution ci-dessus précisées, sont transférées à son suppléant, le Premier Adjoint.

Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions

V – INDEMNITES DE FONCTIONS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015, et selon le tableau fixé par la loi du 5 avril 2000 :

POPULATION (habitants)	Taux maximal (en %)
Moins de 500	17
de 500 à 999	31
de 1 000 à 3 499	43
de 3 500 à 9 999	55
de 10 000 à 19 999	65
de 20 000 à 49 999	90
de 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

La population à prendre en considération est celle résultant du dernier recensement, soit 13 736 habitants. Par conséquent, l'indemnité du maire est calculée au taux de 65 %.
A ces dispositions s'appliquent, les majorations pour ville chef-lieu de canton 15 % et station classée et touristique 25 %.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué une grille propre aux Adjoints qui, comme la précédente, définit un pourcentage à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015, de la façon suivante :

POPULATION (habitants)	Taux maximal (en %)
Moins de 500	6,6
de 500 à 999	8,25
de 1 000 à 3 499	16,5
de 3 500 à 9 999	22
de 10 000 à 19 999	27,5
de 20 000 à 49 999	33
de 50 000 à 99 999	44
de 100 000 à 200 000	66
plus de 200 000	72,5

L'indemnité des adjoints est donc calculée au taux de 27,5 % de l'indice brut terminal 1015.
A ces dispositions s'appliquent, également, les majorations pour ville chef-lieu de canton 15 % et station classée et touristique 25 %.

Ces mesures s'appliquent dans les mêmes conditions aux Adjoints Spéciaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **ARRETER** le montant des indemnités des élus selon les propositions énoncées ci-dessus.

M. Brard précise, qu'en fonction de ces taux, l'indemnité du Maire s'élève à 3 404,54 € brut avant prélèvement à la source et charges sociales et qu'en raison de la loi sur le cumul des mandats, M. le Maire ne percevra qu'une infime partie de cette indemnité soit 26 €. Pour les adjoints, l'indemnité s'élève à 1 440,38 € brut.

Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions

M. Puybureau demande ce qu'il en est de la création d'une commission communale d'accessibilité aux handicapés par rapport à l'obligation légale.

M. Brard indique que c'est une grande volonté de la municipalité actuelle de développer des actions en faveur des handicapés. Aujourd'hui, les commissions permettant un fonctionnement immédiat de la collectivité ont été composées. D'autres commissions et d'autres représentations seront effectuées lors des différents conseils municipaux à venir.



L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 45

